



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Séance du 11 mai 2017

Convocation du 5 mai 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 mai 2017

OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-20 et suivants,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, pris pour application de l'accord PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 5 avril 2014,

Vu la délibération du 5 mai 2014 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant l'engagement de l'ensemble des élus municipaux au service de leurs concitoyens,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

FIXE ainsi qu'il suit les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux :

- indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15 % ;
- indemnité des adjoints au maire : 26,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15 % ;
- indemnité des conseillers municipaux : 2.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15 %.

PRECISE que ces dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que le bénéfice de l'indemnité de conseiller municipal est conditionné par l'exercice effectif des fonctions correspondantes.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe Laurent